Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement

l'environnement

Ministère chargé de La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives ponées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un trahement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement. Demande d'autorisation environnementale concernant : Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement) Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement Autres procédures concernées : Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) Une ou plusieurs instaliations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement) La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement) Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement) Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement) Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement) Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement) Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie) Une activité, une Installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier) Une installation de production d'électricité utilisant l'énergle mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports) Informations générales sur le projet Nouveau projet activité. 2.1 Nature de l'objet de la Extension/Modification substantielle¹ installation ouvrage ou X demande travaux) 2.2 Adresse du projet Nom de la voie Type de voie Nº voie Lieu-dit ou BP Les Perrières Localité Guillonville 28140 Code postal

Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

Commune	e d'implantation	Code postal	N° d secti		Superfi pare	cie de la celle	du	Emprise projet sur la parcelle
GUILLONVILLE		28140	ZT	236	ha 10	aca (m²)	ha	10 a ca (m²
GUILLONVILLE		28140	ZT	236		ca (m²)		10 a ca (m²
		- Busenmuni			ha a	aca (m²)	ha	aca (m²
						aca (m²)	ha	aca (m²
						aca (m²)		aca (m²)
						a ca.(m²)		a ca (m²
					ha s	a ca (m²)		aca (m²
						a ca (m²)		aca (m²
		·-			has	a ca (m²)		a ca (m²
	water and a second		1		haa	a ca (m²)	ha	a ca (m²
	et maritime ou fluvial, Situation e ou limitrophe, levés to			s géographiques		Consistano	se du	
de rivage, géoréi kilométrique, rive,	férencement, cours d'e parcelle limitrophe, réfé procédés de délimitatio d'emprise ou limitroph	au concerné, po érences cadastra on de l'emprise, d	int ales,	Domaine public o s'il y a lie		domaine p concerné (r des bier	nature	Superficie de l'emprise
				Alban art a same			markaran daribir da Sababa d	
								and the second s
2 5 Contillant do 1	nuclet éventuellement	dállurá				reproduktivante (1904-1904-1904)	р дерект.	
•	projet éventuellement			Oui Non	[X]	reginulate data filosofon de	p page name.	
Avez-vous demand	projet éventuellement é un certificat de projet uméro d'enregistrement	?		Oui Non	X	nga-dde daufh scorta - 186 - 186	popean.	
Avez-vous demand Si oui, précisez le nu	é un certificat de projet	?		Oui Non	X	ago, del landresco fee. 462. 443	papers.	
Avez-vous demand il oui, précisez le nu rojet entification du	é un certificat de projet	? t du certificat de ir le 3.1.a pour u	n° In particu	ılier, remplir le 3.1	.b pour une	entreprise)		
Avez-vous demand i oui, précisez le nu rojet entification du 6'agissant d'un pr	é un certificat de projet uméro d'enregistrement — demandeur (rempl	? t du certificat de ir le 3.1.a pour u cle L. 181-1), no	n° In particu	ılier, remplir le 3.1 a pétitionnaires :	.b pour une	entreprise) Monsie	eur 🔲	
Avez-vous demandatioui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr	é un certificat de projet uméro d'enregistrement — demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic	? t du certificat de ir le 3.1.a pour u cle L. 181-1), no	n° In particu	ılier, remplir le 3.1 a pétitionnaires :	.b pour une	7		
Avez-vous demandi i oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p	é un certificat de projet uméro d'enregistrement — demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic	? t du certificat de ir le 3.1.a pour u cle L. 181-1), no	n° In particu	ılier, remplir le 3.1 a pétitionnaires :	.b pour une] Monsie		
Avez-vous demandatioui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p Nom, prénom Lieu de naissance	é un certificat de projet uméro d'enregistrement — demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic physique (vous êtes un	? t du certificat de ir le 3.1.a pour u cle L. 181-1), no	n° In particu	ılier, remplir le 3.1 a pétitionnaires :	.b pour une ² Madame D] Monsie		
Avez-vous demandi ii oui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p Nom, prénom Lieu de naissance 3.1.b Personne n	é un certificat de projet uméro d'enregistrement demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic physique (vous êtes un	? t du certificat de ir le 3.1.a pour u cle L. 181-1), no particulier):	n° In particu	ılier, remplir le 3.1 B pétitionnaires :	.b pour une] Monsie ate de naissan	nce	s Cœur de Beauce
Avez-vous demandatioui, précisez le nu rojet entification du S'agissant d'un pr 3.1.a Personne p Nom, prénom Lieu de naissance	é un certificat de projet uméro d'enregistrement — demandeur (rempl rojet IOTA (1° de l'artic physique (vous êtes un	? t du certificat de ir le 3.1.a pour u cle L. 181-1), no particulier):	n° In particu	ılier, remplir le 3.1 a pétitionnaires : Raiso	.b pour une ² Madame Da Pays n sociale Co] Monsie ate de naissan	Commune	s Cœur de Beauca

Se référer à l'annexe II : remplir autant de cadres que nécessaire.

N° voie	1	Type de voie		Nom de voie		
rue du Docteur C	asimir Lebel	- ZA de L'Erm	itage	Lieu-dit ou BP		
Code postal	28310	Localité	JANVILLE-EN-BE	AUCE		
Si le demandeur	nabite à l'étran	iger Pays			Prov	ince/Région
N° de téléphone	02 37 90 1:	5 41	Adresse électronique	dgs@coeurdebeauce.fr		
3.3 Référent en	charge du d	ossier représe	entant le pétitionnair	Madame		Monsieur
Cocher la case si	coordonnées	identiques que	celles du pétitionnaire	e (3.1)	X	
Nom, prénom				Raison sociale		
Service				Fonction		
Adresse						
N° voie		Type de voie		Nom de voie		
				Lieu-dit ou BP		
Code postal		Localité				
N° de téléphone			Adresse électronique			
		•	Agence of Marche			different TOTAL
nformations of						
4.1.1 Description	on de l'AIOT	envisagée, de	ses modalités d'ex	écution et de fonctions	nemen	t, des procédés de mise e ode de l'environnement].
œuvre, notamme	mi sa nature	et sou voimme	: [ci projets tels que	demis a l'alticle Eller		
	rnalier maxim uel	um : 1 20 : 438	au potable sur la come 0 m³/j, 000 m³/an, n³/h par forage en por			

4.1.2. Description des moyens de sulvi et de surveillance :

Les dispositifs qui seront mis en place sur les forages sont les suivants :

- Volumes prélevés : pose d'un compteur sur la conduite d'exhaure des forages pour suivre les volumes prélevés;
- Niveaux d'eau: suivi régulier et enregistrement des données,
- Pose d'électrodes de sécurité,
- Suivi de qualité des eaux pompées (nitrates, fer, manganèse en particulier).
- Suivi interne par le concessionnaire de l'oléoduc passant au sud du périmètre de protection rapprochée des captages. Le concessionnaire devra être informé de la création des périmètres de protection.

Aucune mesure particulière de surveillance de la nappe et des ouvrages de captage n'est prévue.

Un suivi d'auto-contrôle sera assuré par l'exploitant pour assurer la surveillance de la qualité de l'eau et la sécurité des installations.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

En cas d'accident (épanchement d'engrais liquide, de tonne de traitement phytosanitaire, carburant, fuite de l'oléoduc, accident routier sur la RN 154 et sur la future autoroute...), survenant sur le périmètre de protection rapprochée des forages, l'exploitant sera tenu d'informer immédiatement les services compétents d'Eure et Loir (DDT, DREAL, ARS). Un protocole d'information en cas de crise est établi par la CCCB en collaboration avec l'exploitant des ouvrages et à l'attention des communes alimentées. Un plan d'alerte en cas de crise est également établi par VEOLIA

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées

Libeliés des rubriques

Désignation des seulls ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA

Régime

1.3.1.0.

Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A)

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenciature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article <u>1. 122-1-1</u>, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenciature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Signati	Acres all	A 104 A 15	ملم
ACTIVATION STATE	BEN ANTO D		भान्य

A Janville en Beauce

Le 1 juillet 2022

Signature du demandeur

Le president, Benoît Pollegin.

Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ et au II. de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des plèces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées cidessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe l.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :	
P.J. ⁵ n°1 Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué X l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	_
P.J. n°2 Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	
P.J. n°3 Un justificatif de la maîtrise foncière du terraln [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe	
P.J. n°5 Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe 1	
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	
P.J. n°7 Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement	
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	

³Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

l° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

^{2°} A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

^{3°} Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation;

^{4°} A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

⁴I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de <u>l'article L. 124-2</u>, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

l° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

²º Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

^{3°} A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe

P.J. n°32 En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	
· Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	
J. n°33 Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées ar arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie our ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. e référer à l'annexe	
l. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur ganisme unique, le dossier de demande comprend également <i>[VII. de l'article D. 181-15-1 du cod</i> environnement] :	d'un e <i>d</i> e
J. n°34 Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau sceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	
lli. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le c a l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à s I'll. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnemen] :	adre avoir
Dans tous les cas [l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	
.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de environnement];	X
.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] e référer à l'annexe I	X
J. n°37 Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du illieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	X
Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouve n intérêt sont appelées à participer aux dépenses [il. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	∍nt
J. n°38 La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à es dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];	
J. n°39 La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes lentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les épenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du . de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];	
.J. n°40 Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les ersonnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 14-99 du code de l'environnement];	
.J. n°41 Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations ux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° u II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];	
.J. n°42 Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du	

Nom et signature du demandeur

le president,

Benoît Pollegin

